

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Fonds de prévention du tabagisme  
Secrétariat général SG-DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Par e-mail à : [revisiointpfv@bag.admin.ch](mailto:revisiointpfv@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Berne, le 10 décembre 2019 usam-No/ad

## Réponse à la consultation

### Révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316)

Mesdames, Messieurs,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam a étudié avec attention le projet de révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316) et vous soumet son appréciation : l'usam rejette la révision proposée.

Le fonds de prévention du tabagisme (FPT) trouve ses bases légales dans les articles 28, alinéa 2, lettre c, de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31) et l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316). Le FPT est financé par le prélèvement d'une taxe de 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu. Le Contrôle fédéral des finances CDF a examiné la situation actuelle. En dépit des manquements relevés par le CDF, le rapport précise que l'OFPT en vigueur offre fondamentalement une bonne base à l'exécution des tâches mais qu'il s'agit de l'adapter au contexte et aux enjeux actuels. C'est ainsi que tous les articles nécessitant selon eux d'être révisés ont été remaniés afin de répondre pleinement à la situation actuelle.

En ce qui concerne le subventionnement des cantons, le système a changé à partir de 2017. Ce ne sont actuellement plus les programmes eux-mêmes mais leurs prestations de pilotage qui ont été soutenues à hauteur de 15% des recettes fiscales annuelles du FPT. Ce subventionnement du pilotage a été contesté par le CDF en 2018 : « Les subventions accordées aux cantons pour le pilotage ne remplissent pas les conditions de financement selon l'OFPT ». Une autre solution a donc été cherchée en collaboration avec les cantons. Il s'agissait de créer une base légale pour le financement des mesures cantonales de prévention du tabagisme. Elle existe désormais dans l'OFPT révisée. Or bien que la création d'une base légale claire pour les prestations financières accordées aux cantons dans le sens d'une simplification nous paraît toujours opportune, il s'agit dans ce cas-là de se poser les bonnes questions et de remettre cela en perspective. En effet, l'usam se positionne de manière critique sur la raison d'être des subventionnements forfaitaires des cantons pour de telles tâches de pilotage et rejette ainsi la révision proposée. La base juridique actuelle est suffisante.

De plus, le changement de « projet de prévention » en « mesures de prévention » n'est pas souhaitable car il manque de clarté. L'usam soutient ainsi le maintien des possibilités de financement pour des projets de prévention et refuse le versement de contributions forfaitaires pour les programmes cantonaux de prévention du tabagisme. L'usam rejette ainsi la révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316).

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



H el ene Noirjean  
Responsable du dossier